

# L'installation en agriculture : les aides et les étapes

S'installer comme agriculteur ne s'improvise pas. Le parcours à l'installation a été mis en place dans un objectif de professionnalisation et d'accompagnement des candidats. Le candidat bénéficiera de cette accompagnement tout au long de son parcours et d'un interlocuteur à chaque étape. D'autre part, la réalisation de ces différentes étapes lui donne accès à des aides à l'installation.

## • Les aides

### • LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA)

L'accès à la Dotation Jeune Agriculteur est essentiellement conditionné à un critère d'âge (avoir entre 18 et 40 ans) ainsi que la détention d'un diplôme agricole d'au moins niveau 4 (Bac Pro) et d'un PPP (Plan de Professionnalisation Personnal-

sé) validé.

Ces conditions réunies, il est nécessaire de réaliser un Plan d'Entreprise sur 4 ans démontrant une production brute standard comprise entre 10 000 € et 1.2 M€ et qu'un revenu agricole disponible compris entre 1 et 3 SMIC est généré à la 4<sup>ème</sup> année d'installation.

Cette dotation est une aide finan-

cière comprenant un montant de base (12 000 € en zone de plaine, 17 000 € en zone défavorisée) auquel s'ajoutent des modulations supplémentaires en fonction des spécificités du projet et du niveau d'investissement.

Ces dernières années, la DJA moyenne dans le Gers est d'environ 32 000 €.

### Critères de modulation de la DJA en fonction du projet

Critère	Modulation supplémentaire	Zone de plaine Montant de base : 12 000 €	Zone défavorisée Montant de base : 17 000 €
Hors cadre familial	30 %	+ 3 600 €	+ 5 100 €
Valeur ajoutée (plusieurs actions possibles : signe officiel de qualité, parts sociales CUMA, transformation, nouvel atelier, ...)	10 % (1 action) ou 20 % (2 actions ou plus)	+ 1 200 € ou + 2 400	+ 1 700 € ou + 3 400 €
Emploi	10 %	+ 1 200 €	+ 1 700 €
Agroécologie	10 %	+ 1 200 €	+ 1 700 €
Foncier	10 %	+ 1 200 €	+ 1 700 €
Cumul possible maximum : 70 % du montant de base soit : 12 000 + 8 400 = 20 400 € en zone de plaine 17 000 + 11 900 = 28 900 € en zone défavorisée			

### Critères de modulation de la DJA en fonction des investissements

Montant d'investissements prévus au PE (foncier au max : 50 000€)	Zone de plaine	Zone défavorisée
100 000 à 250 000 €	6 000 €	9 000 €
250 000 à 400 000 €	9 000 €	12 000 €
> 400 000€	12 000 €	15 000 €

### • LE PASS INSTALLATION

Le Pass Installation est une aide attribuée par la Région Occitanie, accessible aux porteurs de projet qui ne peuvent solliciter la DJA (âge entre 40 et 55 ans ou PBS inférieure à 10 000 €).

Ce dispositif est composé de deux volets :

- Une aide à la trésorerie de 5 000 € avec 10 % de majoration si un PPP est validé

- Une aide à l'investissement de 40 % sur une dépense éligible comprise entre 1 000 et 10 000 € HT avec possibilité de bonification de 10 % pour les projets en AB (certifiés ou en conversion).

Pour solliciter un Pass Installation, il faut présenter un diagnostic technico-économique réalisé par un organisme labellisé d'un projet viable, d'avoir une maîtrise foncière au minimum sur 4 ans et être titulaire ou en cours d'acquisition

de compétences et connaissances professionnelles nécessaires à l'installation (essentiellement diplôme ou expériences professionnelles agricoles).

Ces dispositifs (DJA et Pass Installation) peuvent s'articuler avec d'autres aides à l'investissement pour lesquels le statut JA ou nouvel installé peut apporter une priorité dans la mobilisation et/ou une majoration du taux de prise en charge.

## • Les différentes étapes

### Le Point Accueil Installation



Le Point Accueil Installation a vocation à accueillir tous les porteurs de projet en agriculture quel que soit leur projet, le mode de production ou la filière envisagée... Sa mission première est d'orienter les porteurs de projets dans leurs démarches vers les bons interlocuteurs, de les informer sur les aides existantes et de les guider dans leur réflexion.

### Le Plan de Professionnalisation Personnalisé



Le Plan de Professionnalisation Personnalisé est initié lors du remplissage d'un autodiagnostic servant de base à un rendez-vous avec un conseiller compétences et un conseiller projet. Cette rencontre permet de construire le contenu du PPP qui a pour objectif de compléter les compétences du porteur de projet.

Ce PPP est composé obligatoirement d'un stage collectif à l'installation. Il peut être complété par d'autres actions de formation (stage en entreprise, formation sur les sociétés agricoles, sur le chiffrage du projet, ...) en fonction du projet et des expériences antérieures du porteur de projet.

La réalisation de ce PPP est une étape incontournable pour solliciter la DJA et permet également d'accéder à un niveau supérieur du Pass'Installation.

### L'étude économique

Pour toute installation en agriculture, il est conseillé de réaliser une étude économique permettant de chiffrer le coût de mise en place du projet ainsi que sa rentabilité. Dans le cadre de la demande de DJA ou de Pass'Installation, cette étude économique est un élément indispensable de la constitution du dossier de demande d'aide.

### Le dépôt de dossier

Les demandes de DJA et de Pass Installation peuvent être déposées tout au long de l'année auprès de leur guichet de dépôt respectif :

- pour la DJA : DDT du Gers, qui après instruction du dossier, fera remonter la demande auprès de la Région Occitanie pour attribution de l'aide
- pour le Pass Installation : région Occitanie

Comme pour toute demande d'aide, un accusé de réception est délivré au dépôt du dossier. Les investissements réalisés seront éligibles à partir de la date figurant sur l'accusé de recevabilité mais il ne vaut pas pour accord de subvention. L'accord de subvention sera notifié par la région Occitanie ultérieurement.

## L'installation en agriculture : et après ?

En face de chaque demande d'aide, des engagements sont à respecter vis-à-vis des financeurs.

Concernant la DJA, les principaux critères à respecter sont :

- Etre installé dans le délai de 9 mois à partir de la date d'octroi de la DJA et dans un délai de 24 mois après la validation du PPP, et le rester pendant au moins 4 ans.
- Respecter les règles en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux, réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires
- Tenir pendant 4 ans une comp-

tabilité de gestion.

- Mettre en œuvre les actions pour lesquelles une modulation de la DJA a été accordée

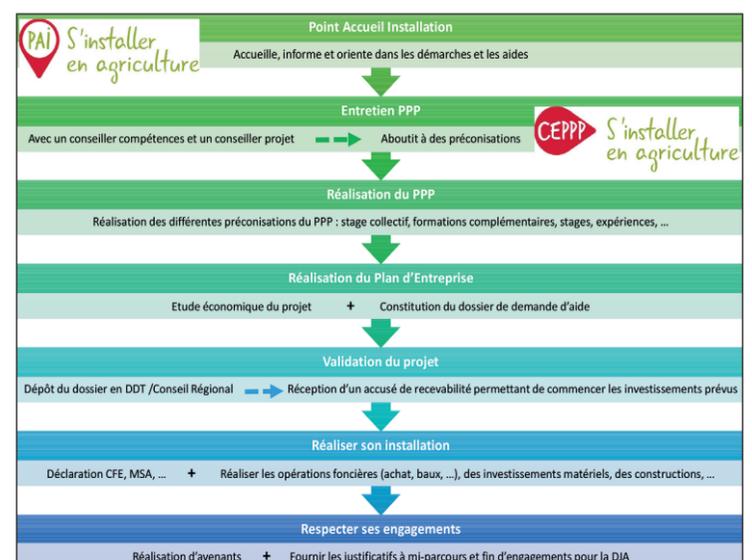
- Réaliser son projet conformément au Plan d'Entreprise ou informer la DDT de tout changement dans le projet

- Se soumettre à tout contrôle administratif relatif à la mise en œuvre de son projet notamment :

- ✓ le suivi à mi-parcours qui consiste à retourner une fiche déclarative permettant de vérifier le bon déroulement du plan d'entreprise et éventuellement d'alerter sur la nécessité de réaliser des avenants.

- ✓ le contrôle en fin d'engagement permettant de vérifier le bon déroulement du plan d'entreprise et du projet d'installation conditionnant ainsi le versement de la dernière fraction de la DJA.

Concernant le Pass Installation, le nouvel installé s'engage, au terme du Pass Installation, à être affilié à la MSA à titre principal ou secondaire.



La réalisation de ces différentes étapes est dépendante des spécificités de chaque projet mais certaines délais sont incompressibles (délais d'instruction du dossier JA, des accords bancaires, ...). Elles s'échelonnent en général sur plusieurs mois. Il faut donc anticiper le plus possible les démarches pour ne pas réaliser toutes ces étapes dans la précipitation.